



**PLAN DE  
PREVENTION DU  
BRUIT  
DANS  
L'ENVIRONNEMENT  
AGGLOMERATION  
DE REIMS**

**NOTICE NON  
TECHNIQUE**

**PERIODE 2013-2018**



## REIMS METROPOLE : après l'élaboration des cartes du bruit, un plan pour que chacun ait droit au calme

Conformément à son Agenda 21, REIMS METROPOLE a élaboré et publié sur [www.reims.fr](http://www.reims.fr) ses cartes du bruit, une obligation réglementaire induite par la Directive Européenne de 2002. Mais la collectivité a choisi d'aller plus loin encore dans la lutte contre les nuisances sonores. Elle doit ainsi élaborer une typologie du calme ressenti par les habitants, lancer un audit acoustique et thermique sur 700 logements et elle aidera financièrement à la réalisation de travaux d'isolation... pour que chacun ait accès au calme.

### De l'obligation réglementaire à l'opportunité d'améliorer le cadre de vie

En juillet 2002, l'Union européenne a adopté la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et de la gestion du bruit dans l'environnement. **Cette directive a pour but de définir une approche commune pour éviter, prévenir et réduire dans la mesure du possible, les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.** La législation française impose à toutes les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants d'établir, sur leur territoire, des cartes de bruit des infrastructures de transport (fer, route, avion) et des installations classées au titre de la protection de l'environnement soumises à autorisation, au 30 juin 2012, ainsi que des plans de prévention de l'exposition au bruit, au 18 juillet 2013. L'ensemble de ces éléments doit être communiqué à la population. Selon le décret du 24 mars 2006, relatif à l'établissement des cartes stratégiques du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, l'agglomération rémoise se compose des communes de BETHENY, CORMONTREUIL, REIMS, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-LEONARD, TAISSY et TINQUEUX, auxquelles BEZANNES a été ajouté.

La prise en compte des déterminants environnementaux est un levier important d'amélioration du cadre de vie et de la santé. Le **Plan Régional Santé Environnement (PRSE)**, issu de la loi Santé publique du 9 août 2004, reprend à son compte cette action dans l'optique d'identifier **les zones géographiques exposées aux nuisances et aux pollutions, d'évaluer les impacts et de planifier des actions de réduction de ces nuisances et pollutions.**

A l'échelle de son territoire et dans le cadre de son **agenda 21**, la réponse de REIMS METROPOLE ne se limite pas uniquement au bruit mais **englobe les aspects de qualité de l'air et d'économie d'énergie.**

### La préservation des ambiances sonores, une implication méconnue de REIMS METROPOLE et des communes au cours de ces 10 dernières années

Inscrits dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2007, deux aménagements majeurs ont eu un impact sur l'ambiance sonore de l'agglomération : le tramway et le contournement Sud de Reims, mis en fonction au cours des années 2010 et 2011. Cette incidence a été accentuée par la diminution de vitesse sur la Traversée Urbaine de Reims (TUR) abaissée à 90 km/h.

Mais au delà de ces deux événements marquants de notre territoire, la préservation de l'ambiance sonore s'illustre par une multitude d'actions intégrées dans les outils réglementaires (imposer des zones de retrait par rapport aux axes bruyants, organiser l'accroissement du parc de logements dans les secteurs desservis par les transports en commun, favoriser les aménagements de qualité et la rénovation urbaine, favoriser les modes doux, réorganiser les flux de déplacements...).

### **Une situation plutôt satisfaisante, mais des faiblesses dans le centre-ville de REIMS**

---

Les cartes stratégiques du bruit sont composées d'éléments graphiques, représentant les courbes des niveaux sonores sur le territoire, et d'une note non technique, indiquant l'estimation de la population impactée. Elles permettent de visualiser les enjeux et vulnérabilités en termes de bruit sur le territoire de l'agglomération rémoise. Les documents graphiques ont été arrêtés le 26 juin 2012. L'estimation des populations a été présentée pour approbation au conseil communautaire du 10 septembre 2012.

**L'ambiance sonore sur le territoire de l'agglomération de REIMS est globalement satisfaisante.** Une majeure partie de la population (77%) vit dans des zones où les émissions sonores sont inférieures à 60 dB(A), ce qui correspond au bruit émis par une petite route située à une trentaine de mètres d'une habitation.

**Entre 2009 et 2010, une nette amélioration, moins 4dB(A), est observée le long de la traversée urbaine, suite à la diminution de la vitesse de circulation et à la mise en fonction du contournement autoroutier.**

Toutefois une **frange de la population**, entre 2 et 4 %, reste soumise à des valeurs dépassant les normes réglementaires de bruit (68 db(A) en journée et 62 db(A) la nuit). Enfin, 96,5 % des logements exposés se situent à REIMS, souvent en centre-ville.

### **Description du projet**

---

Sur les bases de l'analyse des cartographies stratégiques du bruit, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) élabore un programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

#### **Objectif 1 : Améliorer l'ambiance sonore**

A l'échelle de l'agglomération, la finalité de cet objectif est de poursuivre l'action initiée par les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures depuis plusieurs années, afin de préserver les zones à ambiance modérée et d'apaiser les zones bruyantes, en favorisant des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement sonore et le confort acoustique intérieur par des opérations de rénovation de l'habitat. **Les actions engagées et à venir**, dans le cadre des orientations du programme REIMS 2020, **relèvent essentiellement de la réglementation.** Elles s'organisent en deux axes :

1/ **l'organisation de l'espace**, par la gestion de l'urbanisme et la rénovation urbaine ;

2/ **la réorganisation des flux de déplacements urbains.**

Les documents, au cœur de cette mesure, sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le Programme local de l'Habitat (PLH) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) associé, ainsi que le Plan



de Déplacements Urbains (PDU). Le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de REIMS et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) sont actuellement en cours de révision.

### **Objectif 2 : Résorber les Points Noirs du bruit**

Suite à la définition des zones de bruit critique et à l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables, les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites reposent sur des actions ciblées regroupées en deux axes :

- 1/ **limiter les nuisances sonores à la source**, par une meilleure gestion des déplacements ; cette mesure devrait contribuer à une amélioration de la qualité de l'air ;
- 2/ **réduire les impacts à la réception** ; les façades des bâtiments, antérieurs au décret d'application sur le bruit des infrastructures, et subissant des niveaux sonores supérieurs aux seuils en vigueur, seront isolées. Ce programme intégrera le confort thermique et privilégiera les logements inscrits au titre de l'OPAH. Il bénéficiera de financement de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de REIMS METROPOLE.

### **Objectif 3 : Préserver des zones calmes**

Le plan de prévention du bruit ne s'intéresse pas uniquement à la gestion des zones bruyantes mais demande de préserver des zones calmes, tâche délicate, car aucun texte législatif ou réglementaire ne définit ces zones.

Laissée à la libre appréciation du maître d'ouvrage, la caractérisation des zones calmes se base sur des caractères objectifs et quantifiables, les grandeurs physiques mesurées en décibel, mais **surtout sur la perception de l'ambiance sonore et de l'agrément du lieu**. Le **recueil des sensations des habitants est donc un élément indispensable à l'élaboration d'une cartographie collaborative des zones calmes**. Cette action innovante, basée sur les travaux de chercheurs européens, serait envisagée sur un quartier de la ville de REIMS et une commune de REIMS METROPOLE. Toutefois, la compréhension de la perception de l'agrément sonore des parcs publics, par la population, à l'aide d'entretiens courts, serait un premier pas vers un réseau de ressourcement. Cette approche serait ensuite développée sur des espaces patrimoniaux de la trame verte.

Conformément à l'article L 571-8 du Code de l'Environnement, le présent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été mis à la consultation du public du 15 mars au 15 mai 2013.

### **Acteurs impliqués**

---

Porteurs du projet :

REIMS METROPOLE

Un comité de pilotage rassemblant les représentants des communes de REIMS METROPOLE dont BETHENY, BEZANNES, CORMONTREUIL, REIMS, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-LEONARD, TAISSY et TINQUEUX

Partenaires :

Conseil Général, Direction Départementale du Territoire (DDT), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Société d'Autoroute du

Nord et de l'Est de la France (SANEF), Réseau Ferrée de France (RFF), Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

### **Coût et financement du projet**

---

- Cartographie et plan de prévention du bruit : 155 164 euros TTC sur 2009-2012
- Plan de résorption des Points Noirs du Bruit, sur une base de 500 logements : 4 132 900 euros TTC dont 3 306 320 euros TTC d'aide de l'ADEME, soit un taux d'aide de 80%, sur la période 2013-2017
- Cartographie collaborative et préservation des zones calmes : 50 000 euros TTC sur 2014

## PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

| OBJECTIF 1 : AMELIORER L'AMBIANCE SONORE   |  |
|--|--|
| AXE 1.1. ORGANISATION DE L'ESPACE  |  |
| Action 1.1.1   | Révision des documents d'urbanisme   |
| Action 1.1.2   | Construction et rénovation de l'habitat  |
| AXE 1.2. REORGANISATION DES FLUX DE DEPLACEMENTS ET RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES                       |  |
| Action 1.2.1   | Révision du plan des déplacements urbains  |
| Action 1.2.2   | Renouvellement des infrastructures routières et ferroviaires                                   |
| OBJECTIF 2 : RESORBER LES POINTS NOIRS DU BRUIT  |  |
| AXE 2.1 POURSUITE DE L'EVALUATION DES NUISANCES SONORES  |  |
| Action 2.1.1   | Validation des zones critiques du bruit  |
| Action 2.1.2   | Observatoire des trafics routiers  |
| AXE 2.2. REDUCTION DU BRUIT A LA SOURCE  |  |
| Action 2.2.1   | Schéma multimodal à l'échelle de l'agglomération   |
| Action 2.2.2   | Evaluation acoustique de la gestion des déplacements   |
| AXE 2.3. RENFORCEMENT DES ISOLATIONS ACOUSTIQUES DES FAÇADES   |  |
| Action 2.3.1   | Accompagnement des propriétaires dans l'étude acoustique et les travaux d'isolation acoustique |
| Action 2.3.2   | Audits mixtes acoustiques et thermiques  |
| Action 2.3.3   | Travaux d'isolation acoustique   |
| OBJECTIF 3 : PRESERVER DES ZONES CALMES  |  |
| AXE 3.1. UN PREMIER RESEAU DE RESSOURCEMENT POUR MIEUX APPREHENDER LA NOTION DE ZONES CALMES                 |  |
| Action 3.1.1   | Sélectionner les espaces potentiellement calmes  |
| Action 3.1.2   | Communiquer et préserver les zones calmes sélectionnées  |
| AXE 3.2. DEVELOPPER LE RESEAU DE ZONES CALMES PAR LA REQUALIFICATION SONORE DE SECTEURS PAYSAGERS ATTRACTIFS |  |
| Action 3.2.1   | Etablir une carte collaborative du paysage sonore  |
| Action 3.2.2   | Requalifier l'ambiance sonore des espaces patrimoniaux   |